



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LORRAINE TENUE LE 15 AOÛT 2023 À 19 H À LA MAISON GARTH

SONT PRÉSENTS :

Siège no 1 - Mme Martine Guilbault, conseillère
Siège no 2 - M. Pierre Barrette, conseiller
Siège no 4 - M. Jocelyn Proulx, conseiller
Siège no 5 - Mme Lyne Rémillard, conseillère
Siège no 6 - M. Patrick Archambault, conseiller

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jean Comtois.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :

Mme Stéphanie Bélisle, directrice générale
Me Annie Chagnon, directrice des services juridiques et greffière

SONT ABSENTS :

Siège no 3 - Mme Diane Desjardins Lavallée, conseillère

1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2.

2023-08-114

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault
APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Barrette
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

3.

2023-08-115

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL – Séance ordinaire du 11 juillet 2023

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1^{er} paragraphe de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2023 à 19 h a été dressé et transcrit dans le livre de la Ville de Lorraine par la greffière;

CONSIDÉRANT QUE ce procès-verbal doit être approuvé à la séance suivante;

CONSIDÉRANT QU'une copie dudit procès-verbal a été transmise à chacun des membres du conseil de la Ville de Lorraine au plus tard la veille de la présente séance, la greffière étant alors dispensée d'en faire la lecture conformément au paragraphe 2 de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2023 à 19 h soit adopté tel que présenté.

4.

PRÉSENTATION DES COMPTES

4.1

23-08-116

APPROBATION des comptes payés et à payer – Période du 12 juillet 2023 au 15 août 2023

CONSIDÉRANT QUE la trésorière a déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 15 août 2023, le



No de résolution
ou annotation

tout conformément à l'article 5 du *Règlement 249 concernant le contrôle et le suivi budgétaire et délégrant certains pouvoirs à des employés municipaux*;

CONSIDÉRANT QUE la trésorière a également déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 12 juillet 2023 au 15 août 2023;

Mme Martine Guilbault, présidente de la commission des finances, informe les membres du conseil qu'elle a procédé à l'examen de ces comptes avec madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée, vice-présidente, et que le tout a été trouvé conforme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 15 août 2023 totalisant la somme de 1 709 268,27 \$;

D'APPROUVER la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 12 juillet 2023 au 15 août 2023, pour un montant de 1 190 944,27 \$;

QUE la trésorerie soit autorisée à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer, et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les disponibilités budgétaires des postes appropriés.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2023-41.

5.

COMITÉS ET COMMISSIONS

5.1

2023-08-117

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – Adoption du procès-verbal de la séance du 2 août 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la Ville de Lorraine ont reçu communication et ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 2 août 2023;

Madame la conseillère Lyne Rémillard, membre du comité consultatif d'urbanisme, fait état des travaux de ceux-ci, dont les recommandations dressées au procès-verbal visent à :

- Approuver une (1) demande de modification à un plan de nouvelle construction au 7, place de Fey;
- Approuver une (1) demande de modification extérieure d'une valeur de 80 000 \$ au 5, place de Dompierre;
- Approuver une (1) demande de modification extérieure d'une valeur de 8 000 \$ au 20, place de Châtenois;
- Approuver une (1) demande de modification à un plan de modification extérieure au 66, chemin de Lachalade;
- Approuver une (1) demande de modification extérieure d'une valeur de 7 800 \$ au 25, côte de Moselle;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Lorraine tenue le 2 août 2023, de même que leurs recommandations, soient approuvés, tels que présentés.

DÉPÔT DES AVIS DE MOTION ET DES PROJETS DE RÈGLEMENTS

6.1

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – *Règlement 242-3 modifiant le « Règlement 242 relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Lorraine » concernant le changement de certaines normes*

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Pierre Barrette, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté le *Règlement 242-3 modifiant le « Règlement 242 relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Lorraine » concernant le changement de certaines normes* et dépose le projet de règlement.

Ce *Règlement* a pour objet de changer certaines normes, notamment en permettant l'abattage ou l'élagage des frênes à tout moment de l'année et la combustion du bois de frêne sur place.

Suivant la séance, une copie du projet de règlement ainsi déposé sera mise à la disposition du public via le site Internet de la Ville.

7.

ADOPTION DES RÈGLEMENTS

7.1

ADOPTION – *Projet de Règlement URB-02-10 modifiant le « Règlement URB-02 sur les permis et certificats » concernant l'ajout et la modification de certaines définitions et autres changements*

CONSIDÉRANT QU'en date du 11 juillet 2023, le projet de *Règlement URB-02-10* a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE ce *Règlement* a pour objet d'ajouter et de modifier certaines définitions, ainsi que de changer certaines normes, notamment quant à la demande d'un droit de passage dans le cadre de travaux nécessitant de circuler sur la propriété publique et l'interdiction de tenir un usage d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale sans l'obtention préalable d'un certificat d'occupation;

CONSIDÉRANT QUE depuis le dépôt de l'avis de motion, aucun changement de nature à changer l'objet du *Règlement* n'a été apporté au projet de *Règlement* aujourd'hui soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER le *Projet de Règlement URB-02-10 modifiant le « Règlement URB-02 sur les permis et certificats » concernant l'ajout et la modification de certaines définitions et autres changements*;

DE SOUMETTRE ce projet à une assemblée publique de consultation;

D'AUTORISER la greffière à tenir ladite assemblée publique de consultation et à en fixer les modalités.

7.2

ADOPTION – *Projet de Règlement URB-07-06 modifiant le « Règlement URB-07 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme » concernant l'ajout des aires de stationnement pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure*

CONSIDÉRANT QU'en date du 11 juillet 2023, le projet de *Règlement URB-07-06* a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

2023-08-119

2023-08-120



CONSIDÉRANT QUE ce *Règlement* a pour objet d'ajouter des aires de stationnement pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE depuis le dépôt de l'avis de motion, aucun changement de nature à changer l'objet du *Règlement* n'a été apporté au projet de *Règlement* aujourd'hui soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER le *Projet de Règlement URB-07-06 modifiant le « Règlement URB-07 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme » concernant l'ajout des aires de stationnement pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure;*

DE SOUMETTRE ce projet à une assemblée publique de consultation;

D'AUTORISER la greffière à tenir ladite assemblée publique de consultation et à en fixer les modalités.

7.3

2023-08-121

ADOPTION – Second projet de Règlement URB-03-14 modifiant le « Règlement URB-03 sur le zonage » concernant le changement de certaines normes

CONSIDÉRANT QU'en date du 13 juin 2023, le projet de *Règlement URB-03-14* a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, et qu'à la séance ordinaire du 11 juillet 2023, le conseil a adopté le premier projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE ce *Règlement* a pour objet de changer certaines normes, notamment en ce qui concerne l'hébergement touristique dans une résidence principale, ainsi que les normes de revêtement extérieur et leur entretien;

CONSIDÉRANT QUE depuis le dépôt de l'avis de motion, aucun changement de nature à changer l'objet du *Règlement* n'a été apporté au projet de *Règlement* aujourd'hui soumis pour adoption;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation pour le *Règlement URB-03-14* a été tenue le 15 août 2023 à 16 h et qu'aucun commentaire n'a été formulé;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de *Règlement* contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER le *Second projet de Règlement URB-03-14 modifiant le « Règlement URB-03 sur le zonage » concernant le changement de certaines normes;*

QUE ce second projet soit présenté aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire et qu'un résumé des objets du projet et des étapes à suivre pour faire une demande soient disponibles au bureau de la greffière.

7.4

2023-08-122

ADOPTION – Règlement URB-05-07 modifiant le « Règlement URB-05 de construction » concernant la modification des normes de fondations

CONSIDÉRANT QU'en date du 13 juin 2023, le projet de *Règlement URB-05-07* a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, et qu'à la séance du 11 juillet 2023, le conseil a adopté ledit projet de règlement;



No de résolution
ou annotation

2023-08-123

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

CONSIDÉRANT QUE ce *Règlement* a pour objet de modifier les normes de fondations d'un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE depuis le dépôt de l'avis de motion, aucun changement de nature à changer l'objet du *Règlement* n'a été apporté au projet de *Règlement* aujourd'hui soumis pour adoption;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation pour le *Règlement URB-05-07* a été tenue le 15 août 2023 à 16 h et qu'aucun commentaire n'a été formulé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER le *Règlement URB-05-07* modifiant le « *Règlement URB-05 de construction* » concernant la modification des normes de fondations.

7.5

ADOPTION – Règlement URB-08-03 modifiant le « Règlement URB-08 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale » concernant le changement de certaines normes

CONSIDÉRANT QU'en date du 13 juin 2023, le projet de *Règlement URB-08-03* a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, et qu'à la séance du 11 juillet 2023, le conseil a adopté ledit projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE ce *Règlement* a pour objet de changer certaines normes, notamment en ce qui concerne les projets susceptibles de transformer l'apparence d'un bâtiment principal, ainsi que les critères pour l'implantation d'un nouveau bâtiment complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE depuis le dépôt de l'avis de motion, aucun changement de nature à changer l'objet du *Règlement* n'a été apporté au projet de *Règlement* aujourd'hui soumis pour adoption;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation pour le *Règlement URB-08-03* a été tenue le 15 août 2023 à 16 h et qu'aucun commentaire n'a été formulé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER le *Règlement URB-08-03* modifiant le « *Règlement URB-08 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* » concernant le changement de certaines normes.

7.6

ADOPTION – Règlement 248-1 modifiant le « Règlement 248 relatif à l'encadrement des séances publiques du conseil municipal et à sa régie interne » sur certaines modalités de la période de questions

CONSIDÉRANT QU'en date du 11 juillet 2023, le projet de *Règlement 248-1* a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE ce *Règlement* a pour objet d'ajouter certaines modalités liées à la période de questions des séances du conseil municipal, conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE depuis le dépôt de l'avis de motion, aucun changement de nature à changer l'objet du *Règlement* n'a été apporté au projet de *Règlement* aujourd'hui soumis pour adoption;

2023-08-124



EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER le *Règlement 248-1 modifiant le « Règlement 248 relatif à l'encadrement des séances publiques du conseil municipal et à sa régie interne » sur certaines modalités de la période de questions.*

8.

RÉSOLUTIONS

8.1 Direction générale

8.1.1

2023-08-125

DÉPÔT – Rapport du directeur général concernant le personnel embauché au cours du dernier mois

CONSIDÉRANT l'article 6.1 du *Règlement 249* délégrant au directeur général le pouvoir d'embaucher des employés salariés au sens du *Code du travail* ayant un statut surnuméraire, stagiaire, occasionnel, saisonnier, temporaire, temps partiel, permanent, temps plein ou étudiant, il est procédé au dépôt de la liste du personnel engagé conformément à l'alinéa 3 de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* :

1. Personnes engagées :

| Nom | Poste | Statut | Date de début | Date de fin |
|-------------------|--|---------------------------|------------------|---------------|
| Ivona Atanasova | Inspectrice en bâtiments | Temporaire, temps plein | 4 septembre 2023 | 26 avril 2024 |
| Frédérique Robert | Préposée à l'entretien et à la surveillance loisirs et culture | Temporaire, temps partiel | 16 août 2023 | --- |

2. Démission entérinée :

| Nom | Poste | Statut | Date de début | Date de fin |
|---------------|--|----------|---------------|--------------|
| Annie Chagnon | Directrice du service juridique et greffière | Régulier | 23 mars 2020 | 31 août 2023 |

8.1.2

2023-08-126

MESURE DISCIPLINAIRE – Suspension sans salaire

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 113 de la *Loi sur les cités et villes*, la directrice générale a le pouvoir de suspendre un employé de ses fonctions et doit en faire rapport au Conseil qui fixe ensuite le sort du fonctionnaire, après enquête;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a validement rapporté les faits et manquements commis par l'employé n°320503;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a expliqué les conclusions et détails de l'enquête qui a été menée, incluant les rencontres avec l'employé visé;

CONSIDÉRANT QUE les manquements reprochés à l'employé n°320503 justifient l'imposition d'une mesure disciplinaire sévère en raison de leur nature;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
APPUYÉ par madame la conseillère Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE SUSPENDRE l'employé n°320503 sans solde pour une période équivalente à douze (12) jours de travail, ladite période ayant débutée le 28 juillet 2023 et se terminant le 5 septembre 2023 inclusivement;

D'AUTORISER la directrice générale à prendre toutes les mesures utiles et nécessaires afin d'informer l'employé de la présente résolution;

QUE la directrice générale, le directeur général adjoint, l'agente aux ressources humaines ou tout autre service concerné soient instruits d'appliquer la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

2023-08-127

8.2 Direction des communications et relations citoyennes

8.3 Direction des finances et trésorerie

8.4 Direction de l'urbanisme et de l'environnement

8.4.1

DÉROGATION MINEURE – 2, place de Prény

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure relativement à la propriété sise au 2, place de Prény;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure répond aux conditions de base exigées par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et la doctrine, dont voici les détails :

- Le bâtiment possède une marge avant de 5,74 mètres, mesurée à la fondation, ce qui correspond à un empiètement de 1,86 mètre dans la marge avant minimale;
- L'empiètement de 1,86 mètre du bâtiment constaté dans la marge avant minimale a un caractère mineur, puisque difficilement perceptible;
- La dérogation est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme, notamment aux affectations du sol et aux densités d'occupation qui y sont prévues;
- L'application du règlement municipal cause un préjudice sérieux au propriétaire, dans la mesure où le bâtiment principal est déjà construit et que sa marge avant est déclarée non-conforme dans le certificat de localisation de la propriété;
- La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des immeubles voisins puisque l'alignement du bâtiment respecte l'alignement des maisons voisines;
- La construction du bâtiment a fait l'objet d'un permis de construction conforme et que les travaux ont été exécutés de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 3.2.4 du *Règlement URB-07 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*, le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les demandes et a émis un avis au conseil en date du 11 juillet 2023, selon lequel il y aurait lieu d'accorder la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 3.2.5 du *Règlement URB-07 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme* et au *Règlement 246 fixant les modalités des avis publics*, un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié au bureau de la municipalité et par diffusion sur le site Internet de la Ville de Lorraine en date du 12 juillet 2023;

EN CONSÉQUENCE, après avoir donné l'opportunité à tout intéressé de se faire entendre, et vu qu'aucun commentaire n'a été émis;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ACCORDER la dérogation mineure pour l'immeuble situé au 2, place de Prény, lot numéro 2 324 205, cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, ayant pour effet de permettre que la marge avant soit portée à 5,74 mètres au lieu de 7,60 mètres requise par la réglementation d'urbanisme de la ville applicable, calculée en fonction du bâtiment tel qu'existant à la date des présentes;

DE PERMETTRE ainsi une réduction de la marge avant minimale de sept mètres et soixante centimètres (7,60 m) à cinq mètres et soixante-quatorze centimètres (5,74 m)

8.4.2

RENOUVELLEMENT DE MANDAT – Architecte-conseil pour le Comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE conformément au *Règlement URB-06 constituant le Comité consultatif d'urbanisme*, le Conseil peut adjoindre au comité des personnes-ressources sans droit de vote afin d'assister les membres du comité dans leurs décisions, le tout conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT la résolution 2021-04-97 fixant l'allocation de présence versée à un tel professionnel désigné, soit un montant de 150 \$ par séance du Comité consultatif d'urbanisme (ci-après « CCU »);

2023-08-128



CONSIDÉRANT la résolution 2021-08-202 nommant Monsieur Louis-Martin Emery, architecte, entrepreneur en bâtiment et citoyen de la Ville de Lorraine, à titre de professionnel désigné par le CCU;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de Monsieur Louis-Martin Emery à titre de professionnel désigné par le CCU prendra fin le 17 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Louis-Martin Emery a démontré un engagement exemplaire dans son rôle d'architecte-conseil et est apprécié des membres du CCU;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par madame la conseillère Lyne Rémillard
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE RENOUVELER le mandat de Monsieur Louis-Martin Emery à titre de professionnel désigné par le CCU, effectif à compter du 18 août 2023, pour une durée de deux (2) ans.

2023-08-129

8.4.3
DEMANDE À LA MRC THÉRÈSE-DE BLAINVILLE – Modification au schéma d'aménagement et de développement pour un changement d'affectation

CONSIDÉRANT l'incohérence entre l'affectation prévue au schéma d'aménagement et de développement et le zonage établi au plan d'urbanisme de la Ville de Lorraine pour les lots 5 537 133, 5 537 134, 5 537 135, 5 537 136, 2 322 839, ainsi qu'une partie du lot 6 537 982;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lorraine s'est engagée auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal à demander un changement d'affectation auprès de la MRC Thérèse-De Blainville pour le lot 6 537 982 dans le cadre de l'acquisition dudit lot par la Ville de Lorraine, en collaboration avec le programme de la Trame verte et bleue de la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE ces lots appartiennent à la Ville de Lorraine et sont situés dans la Forêt du Grand Coteau, à Lorraine;

CONSIDÉRANT QUE le zonage établi au plan d'urbanisme de la Ville de Lorraine pour ces lots fait partie du groupe « Récréation et conservation », soit les zones R-118 et R-134;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement de la MRC Thérèse-De Blainville en vigueur classe ces lots, en tout ou en partie, sous l'affectation « résidentielle »;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté métropolitaine de Montréal demande une affectation « Espace vert » au schéma d'aménagement et de développement pour le lot 6 537 982;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par madame la conseillère Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE DEMANDER à la MRC Thérèse-De Blainville de modifier son schéma d'aménagement et de développement afin de changer l'affectation des lots 5 537 133, 5 537 134, 5 537 135, 5 537 136, 2 322 839 et 6 537 982 pour une affectation « Espace vert ».

8.5 Direction des travaux publics et infrastructures

8.6 Direction des loisirs et de la culture

8.6.1

2023-08-130

AUTORISATION DE SIGNATURE – Entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications pour l'année 2024

CONSIDÉRANT QUE l'entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications viendra à échéance le 31 décembre 2023;



No de résolution
ou annotation

2023-08-131

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

10.

11.

12.

2023-08-132

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lorraine souhaite conclure avec le ministère de la Culture et des Communications une nouvelle entente de développement culturel d'un (1) an, soit pour l'année 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'AUTORISER la responsable loisirs et culture, Madame Isabel Moreau, à présenter une demande au ministère de la Culture et des Communications pour conclure une entente de développement culturel d'un (1) an, soit pour l'année 2024 inclusivement, et à procéder à la signature, pour et au nom de la Ville de Lorraine, de ladite entente.

8.6.2

AUTORISATION DE SIGNATURE – Demande de subvention – Programme Nouveaux Horizons pour les aînés 2023-2024 – Volet projets communautaires

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral offre un programme de subvention intitulé « Programme Nouveaux Horizons pour les aînés – Volet projets communautaires »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lorraine désire présenter une demande de subvention pour la réalisation du projet intitulé « Développement d'un jardin communautaire pour nos aînés »;

EN CONSÉQUENCE

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
APPUYÉ par madame la conseillère Lyne Rémillard
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'AUTORISER la présentation d'une demande de subvention auprès du gouvernement fédéral dans le cadre du « Programme Nouveaux Horizons pour les aînés – Volet projets communautaires », pour la réalisation du projet intitulé « Développement d'un jardin communautaire pour nos aînés »;

D'AUTORISER la directrice du Service des loisirs et de la culture, Madame Edith Proulx, à signer, pour et au nom de la Ville de Lorraine, tout document donnant effet à la présente résolution.

8.7 Direction des services juridiques et du greffe

8.8 Sécurité publique

RÉSOLUTIONS DIVERSES ET D'APPUI

AFFAIRES NOUVELLES (VARIA)

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions du public.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par madame la conseillère Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE la séance soit levée à 19 h 26.

Monsieur JEAN COMTOIS
Maire

Me ANNIE CHAGNON
Greffière